

DUNAMIS 2016 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Concours Dunamis est un concours annuel organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (la « **CHAMBRE** ») visant à souligner, à mettre en valeur, et surtout, à encourager les entreprises et les entrepreneurs qui « font tourner » l'économie de Laval. Le comité Dunamis 2016 est constitué selon les dispositions des Règlements généraux de la Chambre et est composé des personnes suivantes :

- M. Vincent Trudel, président du comité Dunamis 2016;
- M^{me} Chantal Provost, présidente-directrice générale de la Chambre;
- M^{me} Gysel Poitras, directrice du développement des affaires de la Chambre.

2. CATÉGORIES

Il y a dix-sept (17) catégories au Concours Dunamis 2016, lesquelles sont réparties en trois (3) grandes sections, le tout selon ce qui suit :

SECTION A. – CATÉGORIES SECTORIELLES

(Les personnes morales visées par ladite section sont ci-après désignées la ou les « **Entreprises** ».)

2.1 Commerce de détail

Cette catégorie fait référence au caractère exceptionnel lié à la performance de l'ensemble de la gestion de l'entreprise dans le commerce de détail.

2.2 Distributeur/Grossiste

Cette catégorie reconnaît le caractère exceptionnel lié à la performance de l'ensemble de la gestion de l'entreprise dans le commerce de gros et de distribution.

2.3 Entreprise d'économie sociale

Le prix *Entreprise d'économie sociale* est décerné à une entreprise qui a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

- Le mot « **économie** » renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.
- Le mot « **sociale** » réfère à une rentabilité qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie et au bien-être des personnes en rendant des services accessibles au plus grand nombre et en favorisant la création d'emplois pour des personnes vulnérables.

Note : ces définitions sont inspirées de celles du Chantier de l'économie sociale.

2.4 Entreprise de services

Cette catégorie souligne la qualité exceptionnelle des services offerts d'une entreprise et la performance remarquable de l'ensemble de sa gestion. Elle est divisée en deux sous-catégories, soit : 1) Entreprise de services – jusqu'à 15 employés et 2) Entreprise de services – plus de 16 employés.

2.5 Entreprise de tourisme

Cette catégorie souligne l'excellence d'une entreprise ou d'une organisation lavalloise en tourisme qui offre un produit ou un service touristique de premier ordre.

Sont éligibles dans cette catégorie : les établissements d'hébergement, les festivals et événements touristiques, les services touristiques, les sites de plein air, de sport et loisirs, les attractions touristiques, ainsi que les entreprises offrant des activités et services agrotouristiques.

2.6 Entreprise manufacturière

Cette catégorie reconnaît les entreprises pour l'excellence de leurs opérations dans la production de biens et la transformation de matières premières.

SECTION B. – CATÉGORIES ENTREPRENEURIAT

(Les personnes visées par ladite section sont ci-après désignées le ou les « **Candidats** », ainsi que la ou les « **Entreprises** »)

2.7 Diversité culturelle

Ce prix reconnaît les meilleures pratiques d'affaires d'une entreprise de Laval en matière d'intégration de son personnel issu de l'immigration et/ou aux meilleures pratiques d'affaires reliées au soutien nécessaire à apporter à l'équipe qui accueille un nouvel employé issu de l'immigration.

2.8 Exportation

Cette catégorie reconnaît les entreprises s'étant le plus distingué à l'International. Cette catégorie s'adresse aux entreprises de tout secteur d'activité.

2.9 Innovation

Cette catégorie récompense les efforts et les résultats en matière d'innovation en entreprise, comme :

- ❖ Innovation en design de produit : amélioration ou développement de produits innovateurs ou de produits présentant des avantages concurrentiels à cause de leur design;
- ❖ Innovation de la commercialisation : mise au point/amélioration du processus de commercialisation d'un produit;
- ❖ Innovation au niveau des procédés : mise au point/adoption de méthodes de production et de distribution nouvelles ou notablement améliorées.

2.10 Jeune cadre, entrepreneur ou professionnel (35 ans et moins)

Cette catégorie reconnaît un cadre, entrepreneur ou professionnel de moins de 35 ans pour son esprit d'entreprise et pour l'excellence de ses réalisations d'affaires, de son leadership et de son engagement dans la communauté.

2.11 Leadership féminin

Cette catégorie reconnaît le parcours exceptionnel d'une femme d'affaires (entrepreneure ou intrapreneure) d'une entreprise ou organisation de Laval, ayant fait preuve d'audace, d'influence et de leadership tout au long de son cheminement professionnel dans son secteur d'activités.

Sont exclues : les représentantes des organismes publics et parapublics.

2.12 Nouvelle entreprise

Cette catégorie reconnaît le caractère exceptionnel d'une jeune entreprise, ayant au moins deux (2) employés ou associés au moment du dépôt de sa candidature. Aux fins de la présente catégorie, sera considérée comme « jeune entreprise » toute entreprise ayant été constituée **entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014***, le tout appuyé par la date *d'enregistrement indiquée sur le site « Registraire des entreprises Québec (système CIDREQ)**. Les entreprises postulantes dans cette catégorie devront mettre en perspectives les moyens mis de l'avant pour assurer leur succès.

* http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/services_ligne/

2.13 Projet d'investissement

Cette catégorie s'adresse aux entreprises qui ont réalisé un investissement significatif dans un projet d'expansion, de fusion ou d'acquisition dont les résultats ont été remarquables. Les projets soumis doivent avoir été complétés au cours de l'année 2015 et ils seront jugés selon la taille de l'entreprise. Une attention toute particulière sera apportée à son potentiel de création de valeur. Cette catégorie s'adresse aux entreprises de tout secteur d'activité.

SECTION C. – CATÉGORIES GESTION

2.14 Développement durable/Écocitoyenneté

Cette catégorie reconnaît les entreprises ayant adopté un modèle d'affaires et mis en œuvre des actions qui contribuent à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement et à augmenter le bien-être des employés, de la communauté et de la société en général, et qui ont obtenu des résultats significatifs.

2.15 Gestion des ressources humaines – Prix Laurian-Barré

Cette catégorie reconnaît les entreprises pour la qualité exceptionnelle de la gestion de leurs ressources humaines. La catégorie s'adresse aux entreprises de tout secteur d'activité.

2.16 Relève et transfert d'entreprise

Le prix de la relève et transfert d'entreprise est remis à l'entreprise qui aura concrétisé tous les éléments essentiels pour assurer la continuité de l'entreprise. Les entreprises participantes doivent avoir été légalement constituées depuis au moins cinq (5) ans.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1.** L'Entreprise doit être en affaires et légalement constituée et validement en existence avant le 1er janvier 2014 * (la « Date de référence ») à l'exception de :
- La catégorie « Nouvelle entreprise » telle que décrite à l'article 2.4.
 - La catégorie 2.14 (Relève et transfert d'entreprise), pour laquelle, l'Entreprise doit être en affaires et légalement constituée et validement en existence depuis au moins cinq (5) ans, à compter de la date de la présentation de l'Entreprise ciblée dans cette catégorie.
- 3.2.** L'Entreprise doit posséder un établissement d'affaires sur le territoire de Ville de Laval.
- 3.3.** Une Entreprise ne peut présenter sa candidature dans plus de deux (2) catégories.
- 3.4.** Chacune des catégories énumérées à l'article 2 possède ses propres critères d'évaluation et le Candidat ou l'Entreprise, selon le cas, doit se soumettre à chacun de ses critères pour être admissible.

**Selon la date d'enregistrement sur le site « Registraire des entreprises Québec (système CIDREQ) » http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/services_ligne/*

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 4.1.** La période d'inscription au Concours Dunamis 2016 est ouverte du **jeudi 10 septembre 2015 à midi au vendredi 11 décembre 2015 à 16h.**
- 4.2.** Toute personne ou entreprise répondant aux conditions générales d'admissibilités décrites à l'article 3 peut déposer sa candidature en remplissant le **Formulaire d'inscription** en ligne (étape obligatoire) disponible à partir du site web de la Chambre (www.ccilaval.qc.ca/dunamis).
- 4.3.** Lorsque le **Formulaire d'inscription** aura été reçu et validé par la Chambre, en accord avec les critères d'admissibilité énumérés à l'article 3 des présentes, le responsable de la Chambre attiré au Concours Dunamis vous fera parvenir, par courriel, le **Questionnaire de mise en candidature** pour la catégorie visée.
- 4.4.** Le candidat ou l'entreprise doit déposer officiellement son **Questionnaire de mise en candidature** dûment rempli et accompagné des documents requis, par courriel, à la Chambre, au plus tard à la date limite pour le dépôt des dossiers de candidature, **soit le vendredi 11 décembre 2015 à 16h.** Cette date limite de dépôt du **Questionnaire de mise en candidature** peut être modifiée par la Chambre, à sa seule discrétion.
- 4.5.** L'Entreprise doit soumettre **l'original (ou sa version PDF)** d'une lettre attestant sa santé financière, laquelle doit être émise et signée par l'expert-comptable externe de l'Entreprise ou par un responsable de l'institution financière de l'entreprise.

5. MOTIFS DE REFUS DE CANDIDATURES, ENTRE AUTRES

- 5.1. Une entreprise commanditaire du Concours Dunamis 2016 ne peut pas présenter sa candidature dans la catégorie qu'elle commandite, mais peut le faire dans toute autre catégorie.
- 5.2. Une société paragouvernementale ou une filiale contrôlée majoritairement par celle-ci ne peut pas présenter sa candidature.
- 5.3. Une entreprise ne peut pas présenter sa candidature si un de ses représentants siège au Comité Dunamis ou s'il est membre du jury du concours.
- 5.4. Pour la catégorie « Jeune cadre, entrepreneur ou professionnel (35 ans ou moins) », la personne présentant sa candidature ne peut pas être impliquée personnellement comme membre du conseil d'administration de la Chambre, du jury ou du Comité Dunamis.
- 5.5. Une entreprise lauréate d'un Dunamis en 2015 ne peut présenter sa candidature dans la même catégorie, mais pourra le faire dans une autre.
- 5.6. Le Comité Dunamis ou le conseil d'administration de la Chambre se réserve le droit d'écarter toute candidature au motif que l'Entreprise ou le Candidat se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente.
- 5.7. Pour être admissible à poser sa candidature, chaque Entreprise ou chaque Candidat devra consentir à ce que la Chambre puisse procéder à une enquête concernant toutes entreprises dans le but de vérifier les informations fournies par l'Entreprise ou le Candidat participant.
- 5.8. Un dossier de candidature présenté en version manuscrite sera refusé.

6. ÉVALUATION DES CANDIDATURES PAR LE JURY ET VÉRIFICATION

Les membres du jury sont sélectionnés par le Comité Dunamis afin de procéder à la sélection des finalistes et d'un lauréat pour chaque catégorie. Le jury se compose de gens d'affaires provenant en majorité de l'extérieur de Laval et se divise en sous-comités selon les différentes catégories. Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des entreprises et personnalités finalistes ainsi que des lauréats, un engagement de confidentialité est signé par tous les jurés avant réception des dossiers de candidature.

Le jury procède à l'analyse de toutes les candidatures sous la supervision de l'équipe d'avocats d'une firme d'avocats indépendante nommée par le Comité Dunamis. Cette firme veille à l'application du code d'éthique du jury et de l'engagement de confidentialité.

7. ANNONCE DES FINALISTES

La Chambre communiquera avec tous les participants au Concours Dunamis 2016 en vue de leur annoncer s'ils ont été nommés finalistes. Les finalistes seront invités à la cérémonie officielle de remise de plaques lors du Cocktail des finalistes le **mercredi 10 février 2016, au Château Royal (Laval)**.

8. ANNONCE DES LAURÉATS

Les lauréats seront dévoilés le soir du Gala Dunamis 2016 qui aura lieu le **jeudi 7 avril 2016 au Château Royal (Laval)**.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le personnel de la Chambre, les membres du jury, les avocats superviseurs, les membres du Comité Dunamis, ainsi que toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant une candidature doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Concours Dunamis 2016.

À la suite de la désignation des lauréats lors du Gala Dunamis 2016, les dossiers de candidature, y compris les grilles d'évaluation, seront conservés à la Chambre pour une période de deux (2) ans. Ces dossiers de candidature seront détruits à l'expiration du délai susmentionné, et en aucun moment, ils ne pourront être consultés par les participants.